

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CABINET

**Service Interministériel de
Défense et de
Protection Civile**

B.P. 1350 - 65013 TARBES CEDEX

**AA/DP
Tél. 62.51.44.23**

Tarbes, le **25 NOV. 1993**

**ARRETE APPROUVANT LE PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE D'ESTAING.**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 24 novembre 1986 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour la commune d'ESTAING,

VU l'arrêté du 11 janvier 1993 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté du 11 janvier 1993 portant ouverture d'une enquête publique du 16 février au 17 mars 1993 sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 mars 1993,

VU les délibérations du 6 septembre 1986, du 20 octobre 1992, et du 18 septembre 1993 du conseil municipal de la commune d'ESTAING,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) de la commune d'ESTAING.

ARTICLE 2 : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune.

ARTICLE 3 : Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage.

ARTICLE 4 - Le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux à :

- la Mairie d'ESTAING,
- la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt,
- la direction départementale de l'équipement,
- la sous-préfecture d'ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche du Midi
- La Nouvelle République des Pyrénées.

Un avis sera également affiché en mairie et porté à la connaissance du public par tous procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité sera dûment certifié par le Maire d'ESTAING.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le maire de la commune d'ESTAING,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement,
- Monsieur le ministre de l'environnement.

ARTICLE 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d'ESTAING et Messieurs les chefs de service concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



LE PREFET,

Jean DUSGOURD